



PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN HAITI (REGLEAU)

APPEL D'OFFRE OUVERT NATIONAL

SÉLECTION D'UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX

**Pour la Maitrise d'œuvre de la Construction et Réhabilitation de Blocs Sanitaires dans
neuf (9) Écoles et (1) un Marché public**

No. de référence : REG/AO – 06/21

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Juillet 2021



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Ambassade de Suisse en République d'Haïti



République d'Haïti

Page | 1

Mise en œuvre par
HELVETAS Swiss Intercooperation

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1- Synopsis

Numéro de référence	REG/AO – 06/21
Titre	Construction et Réhabilitation de Blocs sanitaires dans neuf (9) Écoles et un (1) Marché public
Date de publication	5 juillet 2021
Lieu des prestations	Communes de Baintet (3 écoles) ; Commune de La-Vallée-de-Jacmel (3 écoles) ; commune de Jacmel (2 écoles et un marché public) ; Commune de Marigot (1 école)
Adresses de soumission des offres	HELVETAS Swiss Intercooperation (Bureau de Jacmel) Adresse : Jacmel, Route de Lamandou 3 Téléphone : (509) 2818-7900 Ou HELVETAS Swiss Intercooperation (Bureau de Port-au-Prince) No. 1, Impasse Larose, Rue Mercier Laham, Delmas 60, Haïti. PO box 15030, Pétion-Ville, Haïti Téléphone No : (509) 2813-1730
Date limite de réception des questions	Les questions sont reçues jusqu'au 12 Juillet 2021 à 16 heures
Date limite de réception des offres	19 juillet 2021 à 15 heures
Date et adresse d'ouverture des offres	Le 21 juillet 2021 à 10 heures am au bureau d'HELVETAS à Jacmel
Critère d'attribution du marché	L'attribution se fera sur la base de l'offre techniquement acceptable (70 points au moins) dont le prix est le moins cher et se trouvant dans la fourchette de plus ou moins 15% du budget confidentiel du marché.

1.2-Contexte de l'Appel d'Offres

HELVETAS Swiss Interopération Haïti a reçu un mandat de la Direction du Développement et de la Coopération Suisse (DDC) à travers l'Ambassade de Suisse en République d'Haïti pour la mise en œuvre du Programme de « **Renforcement de la Gouvernance Locale de l'Eau et de l'Assainissement en Haïti (REGLEAU)** » en partenariat avec la DINEPA.

HELVETAS Swiss Intercooperation, en accompagnement des municipalités de Jacmel, La-Vallée-de-Jacmel, Marigot et Baintet, se propose d'utiliser une partie des fonds que la DDC a mis à la disposition du programme REGLEAU, **no. 7F-09609.01.02**, pour financer les dépenses éligibles en vertu du marché faisant l'objet du présent appel d'offres et spécifié dans les Instructions aux Soumissionnaires (IS).

A cette fin, HELVETAS en support aux Mairies ci-dessus désignées (co-Maitres d'Ouvrage avec l'OREPA Sud), et en conformité avec les procédures de la DDC et celles d'HELVETAS applicables au programme REGLEAU, publie cet appel d'offres en vue de la sélection d'une firme pour l'exécution des travaux de « **Réhabilitation de blocs sanitaires dans 9 écoles et un marché public du Sud-Est** »

Il demeure entendu, HELVETAS en tant que mandataire de la DDC pour la mise en œuvre du programme REGLEAU, se chargera de faire les paiements au(x) Contractant(s) sélectionné(s) selon les termes du contrat entre ce(s) dernier(s) et les Mairies (Voir le modèle de contrat en annexe).

Pour la préparation des offres vous trouverez ci-joint les instructions aux soumissionnaires (IS) et ses annexes. Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez contacter HELVETAS Swiss Intercooperation à l'adresse e-mail : haiti@helvetas.org et les questions seront traitées selon les dispositions prévues dans le DAO.

II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

Appel d'Offre Ouvert National REG/AO - 06/21

Construction et Réhabilitation de blocs sanitaires et postes de lavage des mains dans neuf (9) écoles un (1) marché public dans le département du Sud-Est

A. Introduction

1. **Généralités** : L'Acquéreur est invité à soumettre à HELVETAS Swiss Intercooperation (pour le compte des Mairies : Bainet, La Vallée de Jacmel, Jacmel et Marigot, une ou plusieurs Offres sous plis cachetés pour la réalisation des travaux faisant l'objet du présent appel d'offres, et répartis en quatre (4) lots suivants :
 - **Lot 1 : Communes de Jacmel et de Marigot (Blocs sanitaires** : École Nationale de Meyer ; École Nationale Exina Gilles ; École Nationale de Corail Soutl (Marigot)) ;
 - **Lot 2 : Ville de Jacmel** : Construction de deux blocs sanitaires au Marché Chili ;
 - **Lot 3 : Commune de La Vallée-de-Jacmel (Blocs sanitaires** : École Nationale de Lauture ; École Nationale de Lavial ; École Nationale de Lacour) ;
 - **Lot 4 : Bainet (Blocs sanitaires** : École Nationale de Barreau ; Ecole Nationale Jean Parisot ; École Ascension de Bainet).

A noter qu'un seul et même Entrepreneur peut soumissionner pour un ou plusieurs lots et l'attribution de chaque lot se fera selon les dispositions prévues à **l'article 22 des présentes IS**.

2. **Soumissionnaires Eligibles** : Les Soumissionnaires éligibles sont de nationalité haïtienne et ne doivent pas être sur une liste noire de la DINEPA ou d'HELVETAS ou du Bailleur et ne doivent pas être associés ou avoir été associés, directement ou indirectement, à des consultants individuels, une firme de consultation ou une de ses filiales qui ont été engagés pour des services de consultation dans la préparation des spécifications et de tous autres documents pouvant servir à l'acquisition de produits en vertu du présent appel d'offres. Ils ne sont pas non plus en faillite ou sous le coup d'une interdiction de contractualisation selon les dispositions de la législation haïtienne.
3. **Coût de l'offre** : Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et à la soumission de l'Offre et l'entité de la HELVETAS responsable des achats ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par l'Offre.

B. Documents d'Appel d'Offres

4. **Examen des Documents d'Appel d'Offres** : Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les Documents d'Appel d'Offres. Le non-respect de ces documents pourra affecter l'évaluation de l'Offre du Soumissionnaire.

5. Clarification des Documents d'Appel d'Offres : Tout Soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarification à propos des Documents d'Appel d'Offres peut en informer par écrit l'entité de la HELVETAS responsable des achats. Une réponse sera donnée par email à toute demande de clarification reçue avant la date limite fixée (voir le tableau synoptique). Des copies email de la réponse (incluant une explication de la demande de clarification mais sans identifier l'auteur de la demande) seront envoyées à tous les soumissionnaires éventuels qui auront obtenu les documents d'Appel d'Offres.

6. Modifications des Documents d'Appel d'Offres : À tout moment avant la date limite du dépôt des Offres, mais au moins **une semaine avant ladite date**, l'entité de la HELVETAS responsable des achats peut de sa propre initiative, pour quelque raison que ce soit, ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les Documents d'Appel d'Offres en y apportant un amendement. Tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'Appel d'Offres seront informés par écrit (e-mail) de tous les amendements aux Documents d'Appel d'Offres. Afin de donner suffisamment de temps aux Soumissionnaires éventuels pour préparer leurs Offres en tenant compte des amendements, l'entité de la HELVETAS responsable des achats pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des Offres.

C. Préparation des Offres

7. Langue de l'Offre : L'Offre du Soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances et documents y relatifs échangés entre le Soumissionnaire et l'entité de la HELVETAS responsable des achats seront **écrits en français**.

8. Documents Constitutifs de l'Offre :

L'Offre contiendra les documents suivants :

- Le formulaire de soumission
- Le cahier des prescriptions techniques
- Le devis estimatif
- Le modèle de contrat
- Les clauses et conditions générales du contrat
- Les plans de définition

9. Documents Etablissant l'Eligibilité et les Qualifications du Soumissionnaire :

Le Soumissionnaire devra fournir les preuves de sa capacité à exécuter le présent contrat et la documentation y relative devra établir de manière satisfaisante à l'Acquéreur que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et productive nécessaire à l'exécution du contrat.

En particulier, la firme soumissionnaire devra avoir au moins 5 ans d'expérience générale et a à son actif la construction d'au moins cinq (5) blocs sanitaires dans des établissements publics (écoles, hôpitaux, marchés publics, etc.) et disposer des ressources humaines suivantes :

- Un ingénieur en chef (responsable ou directeur des travaux) disposant au moins une licence en génie civil ou génie rural, avec une expérience générale d'au moins 5 ans et ayant à son actif la construction d'au moins 5 blocs sanitaires de même nature (ou plus complexe) que ce qui décrit dans le présent document d'appel d'offres ;

Et pour chaque lot soumissionné :

- Pour chaque lot, un ou plusieurs ingénieurs résidents disposant au moins une licence en génie civil ou génie rural, avec une expérience générale d'au moins 5 ans, et ayant à leur actif la construction d'au moins 3 blocs sanitaires de même nature (ou plus complexe) que ce qui est décrit dans le présent document d'appel d'offres ;
- Pour chaque lot, deux contremaîtres (maçons et plombiers) ayant au moins 5 ans d'expériences professionnelles pertinentes.

Le soumissionnaire devra en outre prouver sa capacité à mobiliser au moins les matériels suivants pour les besoins des chantiers : (génératrices/welder, vibreur, malaxeur, camion à benne basculante, véhicule 4x4, etc.).

10. Documents Etablissant la Conformité des Articles avec les Documents d'Appel d'Offres :

Le Soumissionnaire devra aussi fournir dans son Offre la documentation sur les produits et services qu'il se propose d'appliquer dans le cadre du contrat démontrant leur conformité avec le Document d'Appel d'Offres.

11. Devises/Prix de l'Offre :

Tous les prix seront indiqués en Gourde haïtienne (HTG) ou en Dollar américain (USD). Le montant de la soumission résulte du calcul des produits des prix unitaires du Bordereau des prix pour les quantités du cadre du Devis Estimatif.

Les prix comprennent tous les frais de main-d'œuvre, de fournitures et mise en place de matériaux, d'équipements, d'outillages, d'installation de chantier, d'administration, de caution d'assurances, impôts et taxes. Sont également inclus les frais liés au maintien de la circulation dans la zone des travaux, les coûts liés à la prospection des matériaux, implantation, plan et d'une manière générale, toutes les sujétions qui s'imposent à l'entrepreneur pour la réalisation des ouvrages suivant la règle de l'art, expressément ou non prévues dans les documents contractuels et qu'il est réputé parfaitement connaître.

Les soumissionnaires doivent fournir dans leur offre le « Sous Détail des prix unitaires (une décomposition des prix du bordereau) »

12. Période de Validité des Offres : Les Offres resteront valides pendant **90 jours** après la date de Soumission de l'Offre établie par l'entité de la HELVETAS responsable des achats conformément à la clause 16 des Instructions aux Soumissionnaires. Une Offre dont la durée de validité est inférieure à ces 90 jours est susceptible d'être rejetée pour non-conformité aux présentes Instructions aux Soumissionnaires. En cas de circonstances exceptionnelles, l'entité de la HELVETAS responsable des achats peut demander au Soumissionnaire de consentir à une prolongation de la période de validité. Cette requête et les réponses y relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier son Offre.

D. Soumission des Offres

13. Format et Signature de l'Offre : Le Soumissionnaire doit préparer trois exemplaires de l'Offre (1 original et 2 copies) portant respectivement et distinctement la mention « Original » et « Copie » et **une clé USB contenant les versions électroniques (fichier pdf pour l'offre technique et fichier Excel pour l'offre financière)**. En cas de divergences entre les documents, l'original aura la préséance. Les trois exemplaires de l'Offre doivent être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et doivent **être signés et/ou scellés par le Soumissionnaire (chaque page en particulier)** ou par la ou les personnes dûment autorisées à signer le contrat au nom du Soumissionnaire.

N.B. Si le soumissionnaire soumet des offres pour plusieurs lots, ces offres sont soumises (pour chaque lot) en trois exemplaires comme spécifié ci-dessus.

14. Scellage et Marquage des Offres :

14.1 Le Soumissionnaire devra sceller l'original et chaque exemplaire de l'Offre dans des enveloppes séparées et chaque enveloppe devra porter respectivement la mention « ORIGINAL » et « COPIE ». Les enveloppes devront être mises dans une autre enveloppe fermée.

14.2 Les enveloppes intérieures et extérieures doivent être adressées à l'Acquéreur comme suit :

Réf. : REG/DAO – 06/21

Construction / Réhabilitation de Blocs sanitaires - Lot (numéro à spécifier)

« A NE PAS OUVRIR AVANT **le Mercredi 21 Juillet 2021 à 10 heures** ».

14.3 Les enveloppes intérieures et extérieures doivent également porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire afin de pouvoir les retourner au Soumissionnaire au cas où ce dernier les aurait remis trop « tard ».

14.4 Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée conformément aux instructions stipulées dans la clause 14.2, l'entité de la HELVETAS responsable des achats ne sera pas responsable de la perte ou de l'ouverture prématurée de l'enveloppe.

15. Date Limite du Dépôt des Offres/Offres Déposées en Retard :

15.1 Les Offres des soumissionnaires sont reçues conformément aux indications des présentes Instructions aux Soumissionnaires jusqu'au **lundi 19 Juillet 2021 à 15 heures**. Les adresses de réception des offres sont :

HELVETAS Swiss Intercooperation (Bureau de Jacmel)
Adresse : Jacmel, Route de Lamandou 3

Ou

HELVETAS Swiss Intercooperation (Bureau de Port-au-Prince)
No. 1, Impasse Larose, Rue Mercier Laham, Delmas 60, Haïti.
PO box 15030, Pétion-Ville, Haïti
Téléphone No : (509) 281-1730

15.2 L'Acquéreur peut, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des Offres en modifiant les Documents d'Appel d'Offres conformément à la clause relative aux Instructions aux Soumissionnaires, auquel cas tous les droits et obligations de l'Acquéreur et des Soumissionnaires assujettis à la première date limite seront maintenant assujettis à la nouvelle date prorogée.

15.3 Toute Offre reçue par l'entité de la HELVETAS responsable des achats après la date limite du Dépôt des Offres sera rejetée et retournée non ouverte au Soumissionnaire.

16. Modification et Retrait des Offres : Le Soumissionnaire peut retirer son Offre après dépôt, à la condition qu'une notification écrite soit reçue par l'entité de la HELVETAS responsable des achats avant la date limite du dépôt des offres. Aucune Offre ne peut être modifiée après le délai de soumission des Offres. Aucune Offre ne peut être retirée dans la période entre la Date Limite du Dépôt des Offres et la date d'expiration de la Période de Validité de l'Offre.

E. Ouverture et Evaluation des Offres

17. Ouverture des Offres :

17.1 L'entité de la HELVETAS responsable des achats, l'URD Sud-Est et les Mairie procéderont à l'ouverture des Offres sans la présence des Représentants des Soumissionnaires en raison des contraintes de distanciation physique imposées par la pandémie de la Covid-19. L'ouverture des Offres se fera à l'heure, à la date et à l'endroit spécifié **à la section I** de ce Document d'Appel d'Offres. Une copie du procès-verbal de l'ouverture des plis sera envoyée par email à tous les soumissionnaires.

17.2 Les noms des Soumissionnaires, les modifications ou retraits des Offres, les prix, les remises, l'existence ou l'absence de Caution de Soumission et tous les autres détails jugés appropriés par l'Acquéreur seront annoncés à l'ouverture des Offres. Aucune Offre ne sera rejetée à l'Ouverture des Offres à l'exception de celles remises en retard qui seront retournées non ouvertes aux Soumissionnaires conformément à la clause 15.3 des Instructions aux Soumissionnaires.

17.3 Les Offres (et modifications envoyées conformément à la clause 16 des Instructions aux Soumissionnaires) qui ne sont pas ouvertes et lues à haute voix lors de l'Ouverture des Offres ne seront pas évaluées plus amplement quel que soit le cas. Les Offres retirées seront retournées non ouvertes aux Soumissionnaires.

17.4 L'Acquéreur prendra les minutes de l'Ouverture des Offres.

18. Clarification des Offres : Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, l'entité de la HELVETAS responsable des achats peut, à sa propre discrétion, demander au Soumissionnaire de clarifier son Offre. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit et aucun changement dans les prix ou dans le contenu de l'Offre ne sera demandé, proposé ou autorisé.

19. Evaluation Préliminaire :

19.1 Avant une évaluation détaillée de l'offre, l'Acquéreur fera une évaluation préliminaire des réponses substantielles de chaque Offre et les comparera aux demandes faites dans le dossier d'Appel d'Offres. Une réponse substantielle signifie une réponse qui remplit toutes les conditions de l'appel d'offres.

19.2 L'Acquéreur examinera les Offres pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne contiennent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que les offres répondent globalement aux conditions stipulées.

19.3 Les erreurs de calcul seront rectifiées de la manière suivante : s'il existe une différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le Soumissionnaire n'accepte pas de corriger les erreurs, son Offre sera rejetée. S'il existe une différence entre les montants en lettres et en chiffres, le montant en lettres sera considéré.

20. **Conversion en Devise Unique** : Pour faciliter l'évaluation et la comparaison, l'Acquéreur convertira tous les Prix des Offres exprimés en diverses devises en une devise unique, **le Dollar américain (USD) ou la Gourdes (HTG) au taux de change officiel (taux BRH)** du jour à la date limite de Dépôt des Offres.

21. **Evaluation des Offres** : La détermination de conformité avec les Documents d'Appel d'Offres se base sur le contenu de l'Offre sans autre recours.

Critères d'évaluation des offres : (100 pts)			
1	Expertise de la Société / Organisation soumissionnaire. a) Ressources humaines et matérielles (20 points) b) Expériences du Soumissionnaire dans des domaines similaires (20 points) c) Avoir réalisé de manière satisfaisante, des travaux de construction dans le cadre du projet REGLEAU (respect des délais, des coûts et de la qualité technique) (10 points)		
2	Projet de plan de travail et d'approche. d) Stratégie de mise en œuvre et Chronogramme d'activités conforme selon prévision (25 points)		
3	Critère	Niveau de qualification requis	Pièces à soumettre

3.1	Chiffre d'affaires des 3 dernières années (15 points)	Moyenne arithmétique des trois chiffres d'affaires doit être supérieure à $1.5 \times [C \times (365/d)]$ C : est le montant de la soumission (TTC) d : est le délai d'exécution en jour	Formulaire 11.a (Déclaration de chiffres d'affaires pour les trois (3) dernières années) ¹
3.2	Disponibilité de crédits ou liquidités (10 points)	Lignes de crédits et/ou actifs liquides totalisant au moins $C \times [(365/d)(2/12)]^3$ C : est le montant de la soumission (TTC) d : est le délai d'exécution en jour	Formulaire 11.b (Déclaration de sources de financement) ²

Votre offre de prix sera prise en considération si et seulement si l'évaluation selon le tableau ci-dessus atteint un minimum de 70 points. Toute offre n'ayant pas obtenu le minimum des 70/100 points requis sera rejetée.

NB : La preuve d'existence légale du soumissionnaire et qu'il est en règle avec le fisc doit être démontrée. Faute de quoi ses offres (technique et financière) seront écartées du processus de sélection. Les copies des pièces à soumettre sont les suivantes :

- Carte d'immatriculation Fiscale de l'entreprise ;
- Patente et Quitus fiscal.

F. Attribution du Contrat

22. **Critères d'Attribution :** L'entité de la HELVETAS responsable des achats émettra le Bon de Commande au Soumissionnaire qualifié techniquement (supérieur à 70 points) et dont l'offre de prix se trouvant dans la fourchette de plus ou moins 15% de l'estimation confidentielle, est la moins chère. Si plusieurs offres techniquement qualifiées ont les mêmes prix, l'attribution se fait au soumissionnaire ayant démontré les meilleures capacités techniques, évaluées avec les critères (1 a), (1 b), et (1 c) du tableau présenté à l'article 21.
23. L'Acquéreur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Offre, d'annuler le processus d'appel d'offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du bon de commande sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du ou des Soumissionnaires concernés et sans être obligé de donner les raisons qui ont motivé son action.
24. **Droit de l'Acquéreur de Modifier les Spécifications au Moment de l'Attribution :** L'Acquéreur se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, d'augmenter ou de diminuer de 15% au

¹ Fournir les preuves

² Fournir les preuves

plus la quantité de produits et services spécifiée dans le Tableau des Spécifications techniques particulières sans modification des coûts unitaires ou des autres termes et conditions.

25. **Notification de l'Attribution** : Avant la date d'expiration de la Validité des d'Offres, l'Acquéreur informera les soumissionnaires des résultats de l'évaluation des offres (attribution provisoire) et ensuite de l'attribution définitive du marché (le cas échéant).

26. Dossier d'exécution

26.1 Le soumissionnaire à qui le marché a été définitivement attribué aura dix (10) jours calendaires, à partir de la date de cette notification, pour soumettre son dossier d'exécution à l'Acquéreur.

26.2 Si le dossier d'exécution est approuvé par les services techniques compétents de l'Acquéreur, ce dernier enverra le bon commande ou contrat au soumissionnaire. Sinon les commentaires appropriés seront envoyés au soumissionnaire afin d'améliorer le dossier d'exécution. Si le dossier n'est toujours pas au point après sa deuxième soumission, le soumissionnaire aura 5 jours calendaires pour réviser le dossier une deuxième fois et le retourner à l'Acquéreur pour analyse et approbation éventuelle.

27. **Signature du Bon de Commande ou contrat** : Après l'approbation du dossier d'exécution, l'Acquéreur enverra le Bon de commande ou Contrat au Soumissionnaire et ce dernier doit le signer, dater et le renvoyer à l'acquéreur dans les **5 jours ouvrables** à compter de sa date de réception.

28. **Garantie de restitution de l'avance** : Le Soumissionnaire sélectionné fournira, dans les **10 jours ouvrables** à compter de la date de réception du Bon de Commande ou contrat, la Garantie de restitution de l'avance, tel que spécifié dans les clauses et conditions générales du contrat.

29. La non-approbation du dossier d'exécution par l'Acquéreur ou le non-respect des clauses 26.1, 26.2, 27 et 28 par le Soumissionnaire sélectionné constituera une cause suffisante d'annulation du contrat et de l'invalidité des garanties spécifiées ci-dessus et l'Acquéreur pourra attribuer le contrat au second meilleur Soumissionnaire ou procéder à un nouvel Appel d'Offres.

G. Réception des Travaux

28. Réception des travaux

28.1 Réception provisoire

Lorsque les travaux sont exécutés dans les délais prévus et dans les dépenses programmées, l'entrepreneur présentera à l'ingénieur ou au superviseur (selon le cas) un état d'avancement dans lequel chaque poste du bordereau est achevé à 100%. Après les commentaires de ce dernier, les travaux correctifs ou complémentaires seront effectués normalement pour arriver à la remise d'un certificat de réception provisoire.

28.2 Réception définitive

Un certificat de réception définitive marquant l'approbation de l'ingénieur ou superviseur et le maître de l'ouvrage, sera dressé sur la condition satisfaisante de l'exécution des travaux au terme du délai de garantie contractuel.